

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du 17 JAN. 2017 portant cessibilité, au profit de la ville de Bois-Colombes, des parcelles sises sur la commune de Bois-Colombes (92), nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon (ZAC PLM) à BOIS-COLOMBES.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon (ZAC PLM) à Bois-Colombes;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 10 juin 2016 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles correctement réalisées parvenues à leur destinataire avant le 23 mai 2016, date du début de l'enquête, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation ;
- Vu** les insertions dans la presse (LE PARISIEN édition Hauts-de-Seine des 10 et 24 mai 2016) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins huit jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, conformément à l'article R.112-15 du code de l'expropriation, certifié par le maire de BOIS-COLOMBES le 14 juin 2016 ;
- Vu** l'affichage en mairie du 13 mai au 13 juin 2016, certifié par le maire de BOIS-COLOMBES le 14 juin 2016, des notifications des arrêtés d'ouverture d'enquête mentionnant les noms des propriétaires dont le domicile est inconnu ;

- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2016 favorables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bois-Colombes du 11 octobre 2016 autorisant le maire à demander au préfet de déclarer cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon ;
- Vu** la demande de cessibilité datée du 24 octobre 2016, des parcelles de terrain au profit de la ville de Bois-Colombes, nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon à BOIS-COLOMBES ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

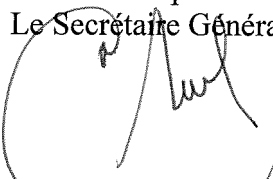
ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la ville de Bois-Colombes, les parcelles mentionnées sur les plans et l'état parcellaires annexés au présent arrêté, et nécessaires à la réalisation de la ZAC Pompidou Le Mignon à BOIS-COLOMBES.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : – M. le secrétaire général de la Préfecture,
– M. le maire de BOIS-COLOMBES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 11 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry BONNIER